

**Auto-école de l'Aubance**  
**Jean-Noël DUVEY**  
**1 square Désiré GAYET**  
**49320 BRISSAC-QUINCE**  
**0241912355/0618395129**  
**[autoecoleaubance@sfr.fr](mailto:autoecoleaubance@sfr.fr)**  
**N°siret : 42094559400059**  
**Agrément : E0204907930**



## **REGLEMENT INTERIEUR**

- **ARTICLE 1**

L'élève s'engage à respecter le matériel, la propreté des locaux et des véhicules mis à disposition.

En contrepartie, l'auto-école s'engage à accueillir l'élève dans des locaux et véhicules propres et sécurisés et à lui fournir du matériel pédagogique en état de fonctionnement.

- **ARTICLE 2**

L'élève s'engage à avoir un comportement respectueux vis à vis des enseignants, du personnel administratif ainsi que des inspecteurs du permis de conduire.

En contrepartie, l'auto-école s'engage à tout mettre en œuvre pour que l'apprentissage se déroule dans des relations apaisées, courtoises, respectueuses et à assurer un climat de sérénité lors de la présentation aux examens du permis de conduire.

- **ARTICLE 3**

L'élève s'engage à avoir une utilisation réglementaire du téléphone portable et raisonnée dans les cas où celui-ci n'est pas réglementairement interdit, particulièrement lors des cours de code ou de conduite (lorsque l'élève devient passager) et à l'éteindre à la première invitation de l'enseignant.

En contrepartie, l'auto-école s'engage à ce que les enseignants aient également une utilisation réglementaire et raisonnée du téléphone portable.

- **ARTICLE 4**

Les leçons de conduite se terminent au point de départ sauf accord entre les différentes parties.

Les points de départ pouvant différer selon le besoin des élèves (domicile, bureau, lycée), le retour peut être décalé dans le temps, dans ce cas, l'élève est averti par l'enseignant dès que possible.

- **ARTICLE 5**

Toute leçon non décommandée quarante huit heures à l'avance sera considérée comme due.

En contrepartie, l'auto-école s'engage à communiquer la commande de la leçon par écrit (sms, mail) ou à s'assurer de sa prise en note par l'élève (livret).

En cas d'annulation pour cause de maladie ou autres cas de force majeure et à titre exceptionnel, l'auto-école s'engage à faire preuve de mansuétude.

- **ARTICLE 6**

En cas de retard ou d'absence injustifiée et si aucun autre élève n'est en cours à ce moment là, l'enseignant reste sur place, au point de rendez-vous, le quart du temps prévu de la leçon et s'engage pendant ce temps à essayer de joindre l'élève pour l'avertir de son retard ou oubli ; au delà de ce temps, si l'enseignant n'a pas réussi à joindre l'élève, la leçon est facturée.

Dans le cas d'une leçon dont la durée serait plus longue que celles habituelles, celle-ci ne serait entièrement facturée que si l'auto école peut apporter la preuve qu'elle a bien communiqué la durée de la leçon à l'élève, sinon la durée d'une leçon habituelle sera facturée.

Dans tous les cas d'annulation, d'absence facturée, de retards répétés, l'auto-école s'engage à avertir le souscripteur du contrat dans les plus brefs délais.

**Signature du souscripteur (représentant légal si mineur)**